

Mamie Thalassia et ses complices

On apprend que certains des vingt-trois condamnés pour malversations et corruption aux dépens de l'UE se sont pourvus en appel tout comme mamie Thalassia, ... et d'autres non ... On apprend, aussi, que le parti qu'elle dirige, et qui a changé de nom depuis quelques années, est lui-aussi condamné pour les mêmes motifs. Il y a des élus territoriaux et parlementaires parmi les condamnés qui sont frappés d'inéligibilité, mais pas immédiate à l'inverse de la patronne. Tous ceux qui ont fait appel, dans la limite prévue par la loi, **seront rejugés en appel au premier semestre 2026** et le verdict sera rendu à l'été de la même année.

Les faits, qui ont justifié la première condamnation de la cour correctionnelle du 31 mars 2025, seront-ils effacés en 2026 ? Peu probable ... Quels sont ces faits ? **Détournement de biens publics !** Ces « biens publics » sont de **l'argent européen destiné à payer les assistants parlementaires du Parlement de l'UE** et se montent à plus de 4 millions d'euros ; ils ont été, en fait, utilisés à d'autres fins par le parti de mamie Thalassia qui a trouvé là de quoi financer son propre parti quelque peu besogneux ! Sans compter quelques pourboires accordés à sa propre famille, même si mamie ne s'est pas enrichie personnellement. Elle était, pendant douze ans environ, en charge du parti d'extrême-droite créé par son père et sa responsabilité de chef implique qu'elle soit redevable juridiquement de tout de qui a été fait sous son autorité : d'où la condamnation à une amende, à de la prison ferme, à une inéligibilité y compris immédiate ... **La Loi est la Loi, et la Loi est passée.**

Or, « l'état de droit » prévoit qu'en cas d'appel la condamnation est suspendue, que le condamné est de nouveau présumé innocent, que c'est comme blanc de neige qu'il sera rejugé ... **Les faits demeurent les faits.** Et, à moins d'une révolution totale d'ici le premier semestre 2026, **ils demeureront les faits.** Mais il y a la cour de cassation ! Outre que la cour de cassation n'intervient, plupart du temps, que sur les vices de forme des jugements rendus, son recours à elle n'est en rien suspensif, à la différence du jugement rendu en première instance.

Pour justifier son appel, mamie Thalassia a dénoncé **les attaques contre la démocratie et l'état de droit** que représentait sa condamnation ; elle a même dit que des « juges rouges » politisés l'avaient jugée ! Et un blogueur qui en a rajouté en menaçant de mort l'un d'eux ... **L'extrême-droite est, par nature, corrompue et corruptrice et se moque de la LOI !** Même si elle se plaît à dénoncer la corruption des autres.

Tous ces faits avérés montrent une **une atteinte grave a été portée à l'encontre de l'« autorité judiciaire » définie par la Constitution actuelle de la République et au « pouvoir judiciaire » de MONTESQUIEU ...**

La dé-diabolisation de son parti, que mamie Thalassia mène depuis des années, en a pris un sacré coup ! Quant aux manifestations qu'elle a organisées le 12 avril dernier, elles n'ont pas fait le plein escompté. **Le parti de mamie Thalassia** est d'abord un **parti pétainiste, défaitiste** comme lui, avec sa rage contre l'immigration, **raciste** comme lui, **antisémite** contre les « Youpins », d'abord, puis contre les « Bougnoules », ensuite, **une belle kyrielle de sottises politiques criminelles !** L'avenir de la France ne peut pas venir de l'extrême-droite : la collaboration avec l'occupant l'a prouvé il y a quelques 80 ans. La démocratie est en mauvais état : voyez TRUMP, POUTINE et même XI JINPING ... Or, il y a aussi aujourd'hui plus de 8 milliards d'hommes vivant sur la Terre, soit plus de 6 milliards qu'il y en avait il y a 80 ans : **ils ont droit à plus de considération que ceux qui vivaient alors !**

Capitalismus delendus est.